



TU SORS DE GAV ?



N'hésite pas à contacter l'Illegal Team de Nantes. C'est un collectif qui fait du soutien aux personnes subissant la répression policière et judiciaire dans les manifs et ailleurs. Ce soutien peut prendre plusieurs formes : thunes, préparation de procès, accompagnement aux rdv avocat.e.s/audiences, contact d'avocat.e.s pénalistes. Si tu as des questions sur ton dossier, tu peux nous contacter :



Les avocats pénalistes que nous pouvons te conseiller sont :



Maxime GOUACHE
Stéphane VALLÉE
Pierre HURIET



TU SORS DE GAV ?

N'hésite pas à contacter l'Illegal Team de Nantes. C'est un collectif qui fait du soutien aux personnes subissant la répression policière et judiciaire dans les manifs et ailleurs. Ce soutien peut prendre plusieurs formes : thunes, préparation de procès, accompagnement aux rdv avocat.e.s/audiences, contact d'avocat.e.s pénalistes. Si tu as des questions sur ton dossier, tu peux nous contacter :



Les avocats pénalistes que nous pouvons te conseiller sont :



Maxime GOUACHE
Stéphane VALLÉE
Pierre HURIET



À l'issue de ta garde à vue, différentes suites sont possibles :

 tu peux être relâché.e sans suite

 tu peux recevoir une **convocation** au commissariat ultérieurement pour être auditionné.e de nouveau

 tu peux être relâché.e avec une **Convocation par Officier de Police Judiciaire (COPJ)** c'est-à-dire une convocation ultérieure à une audience devant un tribunal

 tu peux être relâché.e avec une **composition pénale**, c'est une procédure qui permet au procureur de proposer une ou plusieurs sanctions suite aux faits qui te sont reprochés

 tu peux être relâché.e avec une **Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)**, aussi appelée « plaider-coupable », c'est-à-dire une procédure qui permet de juger rapidement l'auteur d'une infraction qui reconnaît les faits reprochés

 tu peux être relâché.e avec une **ordonnance pénale**, c'est-à-dire une procédure simplifiée pour juger des faits considérés « simples et peu graves », par un juge unique et sans audience



Ne restons pas seul.e
face à la répression
la solidarité est notre arme !



Les conseils sur ce tract n'engagent que nous et non les avocats cités.

À l'issue de ta garde à vue, différentes suites sont possibles :

 tu peux être relaché.e sans suite

 tu peux recevoir une **convocation** au commissariat ultérieurement pour être auditionné.e de nouveau

 tu peux être relaché.e avec une **Convocation par Officier de Police Judiciaire (COPJ)** c'est-à-dire une convocation ultérieure à une audience devant un tribunal

 tu peux être relaché.e avec une **composition pénale**, c'est une procédure qui permet au procureur de proposer une ou plusieurs sanctions suite aux faits qui te sont reprochés

 tu peux être relaché.e avec une **Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)**, aussi appelée « plaider-coupable », c'est-à-dire une procédure qui permet de juger rapidement l'auteur d'une infraction qui reconnaît les faits reprochés

 tu peux être relaché.e avec une **ordonnance pénale**, c'est-à-dire une procédure simplifiée pour juger des faits considérés « simples et peu graves », par un juge unique et sans audience



Ne restons pas seul.e
face à la répression
la solidarité est notre arme !



Les conseils sur ce tract n'engagent que nous et non les avocats cités.